

Assurance



Procédure de déclaration de sinistre

Les déclarations de sinistres sont à faire sur papier libre dans les 48 Heures et à envoyer à :

**SMACL Assurances - Département indemnisations TSA 67211
79060 NIORT CEDEX 9**

Tel : 05 49 32 56 56 ou par fax : 05 49 32 47 51

N'oubliez pas d'indiquer votre numéro de contrat 75 - 067 68 G

Joindre photocopies de factures s'il y a lieu ou de devis

Et en copie :

ACEPP- Service Assurances 29 rue du Charolais 75012 Paris

par fax : 01 44 73 85 39 ou par mel info@acepp.asso.fr

Dans quels cas faut-il engager des frais et dans lesquels faut-il attendre la visite d'un expert ?

Si le dommage nécessite une réparation urgente (carreau cassé, serrure fracturée, fuite d'eau...), faites procéder aux travaux sans attendre.

Puis, adressez une déclaration de sinistre sur papier libre à la SMACL accompagnée de la photocopie des devis ou factures éditées.

Un expert ne sera missionné que pour des dommages plus conséquents (Incendie, cambriolage etc.)

Le contrat ✓ *voir doc K03A*

Le formulaire Dégât des eaux ✓ *voir doc K03F*

